



Le Dispositif « Argent de Poche »

Dossier d'inscription

Février 2025

L'opération « argent de poche » consiste à proposer aux jeunes nés en 2007 (mineurs), 2008 et 2009, de s'engager pour leur commune à travers la réalisation de petits travaux.

Ce dispositif consiste à travailler ½ journée avec un responsable encadrant. Chaque demi-journée est rémunérée 15 €.

Dossier à déposer avant **le jeudi 30 janvier 2025**

Le jeune :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Age :

Adresse :

Téléphone fixe : Téléphone portable du jeune :

Mail du jeune :

Situation scolaire :

Etablissement scolaire :

Les parents:

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Mail :

Absences/Présences :

En fonction du nombre d'inscrits, la commune établira un planning de présence. Merci de cocher vos disponibilités :

Lundi 10/02 Mardi 11/02 Mercre 12/02 Jeudi 13/02 vend 14/02

Lundi 17/02 Mardi 18/02 Mercre 19/02 Jeudi 20/02 vend 21/02

Les pièces à joindre:

Photocopie de la carte d'identité (si 1^{ère} inscription)

Photocopie de l'attestation d'assuré social (si 1^{ère} inscription)

Attestation d'assurance responsabilité civile (si 1^{ère} inscription)

RIB (si 1^{ère} inscription)

Le Contrat de Participation

🔗 Engagement et responsabilité :

Le ou les parents autorisent :

- leur enfant à participer au dispositif «Argent de poche» sur la commune de CRUGUEL
- la Mairie à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident
- la commune à réaliser des photos/vidéos et à les diffuser sur les différents supports de communication : journaux, flash-infos, site internet, bulletin municipal, applications ...

La Commune de CRUGUEL ne sera en aucun cas réputée « employeur » des jeunes participant à l'opération «argent de poche». La rétribution versée ne pourra être considérée comme salaire.

Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale à leur nom ou sous couvert des parents ou du tuteur, ainsi que d'une responsabilité civile.

En cas d'accident, soit au cours du trajet, soit pendant la mission, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

🔗 La ponctualité

Les horaires sont les suivants : 8H30- 11H30

Je dois arriver à l'heure sur le lieu de rendez-vous (à la Mairie), en cas de retard je ne serai pas accepté pour la mission d'activité

Je dois rester toute la durée de la mission soit 3h.

🔗 Mon comportement pendant les missions :

Je dois prévoir des tenues adaptées aux tâches qui me seront confiées

Je ne dois pas me servir de mon téléphone portable pendant toute la durée de la mission, il doit être rangé et mis sur répondeur.

- Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiées
- Je m'engage à respecter et appliquer les règles qui me sont données avec mon encadrant
- Je suis poli avec les encadrants mais aussi avec les usagers et les autres participants
- Je dois prendre soin du matériel qui m'est confié.
- Je remets le matériel qui m'a été confié à mon encadrant à la fin de ma mission.

🔗 Indemnisation de la mission:

- Toute réalisation satisfaisante des missions qui me sont confiées (durée 3 heures) entraînera un versement de 15 euros

🔗 Sanctions appliquées pour non-respect des points énoncés si dessus:

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif «Argent de poche».
- Non-indemnisation de la mission.-----

Je soussigné

-atteste avoir pris connaissance du présent contrat et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

-autorise le versement de l'indemnité « Argent de Poche » sur le compte personnel de mon enfant mineur.

Fait à Le

Signature du participant, précédée de la mention «lu et approuvé»

Le jeune

Les parents